

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS**  
**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024 À 18 HEURES 30**

N° DEL2024\_047 : FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS À RISQUE -  
PROROGATION DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE AVEC L'ETAT

**L'an deux mille vingt quatre, le deux avril**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 avril 2024 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 26 mars 2024.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

**Membres présents non votants** :

Madame Cindy PERLIN-COCQUART

**Membres excusés** :

Messieurs Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Patrick MARIE

**Membres représentés** : Mesdames, messieurs,

Laurence PUJOL (pouvoir à Michel FRANQUES), Gilbert HANGARD (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Patrick BLAY (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Fabienne MENARD (pouvoir à Marie-Corinne FORTIN), Eric GUILLAUMIN (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Bernard DELBRUEL (pouvoir à Elisabeth CLAVERIE), Christine TAMBORINI (pouvoir à Thierry DUFOUR), Alfred KROL (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX)

**Conseillers communautaires en exercice** : 50 titulaires et 10 suppléants

**Quorum** : 26

**Votants** : 47

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

### **N° DEL2024\_047 : FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS À RISQUE - PROROGATION DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE AVEC L'ETAT**

Pilote : Finances

**Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,**

Suite au transfert de la compétence eau potable le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a intégré dans son encours de dette un certain nombre d'emprunts souscrits par la Ville d'Albi dont certains sont des emprunts structurés à risque. Ceux-ci s'imputent sur les budgets eau potable et assainissement collectif et représentent 0,45% de l'encours de dette consolidé de l'agglomération (budget général + budgets annexes).

N° interne de prêt	Prêteur	Budget	Capital restant dû au 1er janvier 2024	Durée résiduelle	Taux payé	classement charte de bonne conduite Gissler
02.095	Crédit Foncier	Assainissement	75 999,91 €	2,06 ans	Taux fixe 3.09% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0% sinon (6.5% - 5 x spread)	3E
10.019	SFIL	Eau potable	122 272,61 €	2,98 ans	Taux fixe 2.99% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0.3% sinon (5.35% - 5 x spread)	3E
10.021	Crédit Foncier	Eau potable	126 666,54 €	2,06 ans	Taux fixe 3.09% si Spread CMS EUR 10A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0% sinon (6.5% - 5 x spread)	3E
			<b>324 939,06 €</b>			

Concernant ces emprunts structurés, la commune d'Albi a déposé, en date du 30 avril 2015, auprès de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée en 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque. Cette aide prévoit une prise en charge partielle des intérêts lorsque ceux-ci dépassent le taux d'usure.

Le 11 avril 2016, la commune d'Albi a décidé par délibération de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-44 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier. La demande de la Ville d'Albi concernait trois prêts : deux souscrits avec le Crédit Foncier/ Caisse d'Épargne et un signé avec la SFIL (ex Dexia).

Par délibération du 18 décembre 2017, la commune a reconduit ce dispositif pour trois ans.

Par délibération DEL2021\_042 du 13 avril 2021, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a reconduit à son tour ce dispositif pour trois ans.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28

janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats, et au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Afin de préserver les intérêts de l'Agglomération et de se prémunir d'une éventuelle dégradation des conditions financières de ces prêts, il est proposé au Conseil communautaire la reconduction du dispositif dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour les prêt 02.095 et 10.021, conclus en 2007, le fonds de soutien n'a pas été activé du fait du non-dépassement du taux d'usure (6,73%).

Pour le prêt 10.019, conclu en 2005, le fonds de soutien n'a été activé qu'une seule fois en 2023, du fait d'un dépassement du taux d'usure (5,52%) et la communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'un remboursement d'intérêt de 1 377,55 €.

### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 92 de la loi n°2013-1273 du 29 décembre 2013 de finance initiale pour 2014,

VU le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

VU les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,

VU le courrier de l'État en date du 9 novembre 2023 demandant la prorogation du dispositif,

VU la délibération DEL2021\_042 du 13 avril 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mars 2024,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** la reconduction du dispositif dérogatoire du fonds de soutien des emprunts à risque. Cette reconduction concerne les trois prêts transférés par la Ville d'Albi (deux contractés auprès de la Caisse d'Épargne et un souscrit auprès de la SFIL ex Dexia Crédit Local) dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

**AUTORISE** madame la présidente à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Fait le 2 avril 2024,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Michel TREBOSC